CCAS D'ELEU-DIT-LEAUWETTE

Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2022

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2313-1, L3313-1 et L4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Aujourd'hui, toutes les communes et non plus seulement celles de plus de 3500 habitants doivent annexer à leur compte administratif et à leur budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles,

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site Internet de la commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale, obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus, est un établissement public administratif communal. Il est présidé par le maire et administré par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants d'associations qualifiés dans le secteur social.

Il dispose d'un budget autonome et des ressources propres. Parmi celles-ci, on retrouve principalement la subvention versée par la commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission de mener des actions sociales en faveur de l'ensemble de la population et plus particulièrement vers les catégories les plus fragilisées (personnes âgées et/ou en difficultés financières ou sociales…)

I - Section de fonctionnement

Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 542,94 €. Ces dépenses ont diminué de 1 626,84 € par rapport à 2021.

Les charges à caractère général représentent 5 398,24 €. Cette année, une dépense occasionnelle a été engagée pour l'achat de glacières pour les bénéficiaires de la Banque Alimentaire. A cela s'est ajouté les dépenses récurrentes : colis de Noël à destination des personnes handicapées et des enfants inscrits au CCAS

Les autres charges de gestion courantes de 6 144.70 € correspondent à l'attribution d'une aide aux personnes hospitalisées au moment des fêtes de fin d'année, de secours en argent, de chèques alimentaires, de l'adhésion à l'Epicerie Solidaire et à la Banque Alimentaire.

Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de 51,48 % (soit 20 799,60 €).

Les recettes des produits des services de 1 970 € correspondent aux encaissements des concessions funéraires (1/3 CCAS, 2/3 Ville).

Les dotations et participations correspondent au versement de la subvention de la Ville qui s'élève à 17 500 €.

Les autres produits d'un montant de 1 329 € représentent des dons de particuliers ainsi que des remboursements de chèques alimentaires non utilisés.

…/…

II - Section d'investissement

Le Centre Communal d'Action Sociale ne possède aucun patrimoine.
La section d'investissement n'est donc pas utilisée.

IV - Conclusion

L'excédent de 21 782,17 € sera repris en recettes au budget primitif 2023.